



Facture FA2604-0226

Date facturation : 22/04/2026

Date échéance : 23/04/2026

Code client : CU2604-00130

Code comptable client : 41100130

Réf. commande : CO2604-0272 / 21/04/2026

Émetteur

AIRGOAL SARL
35 ROUTE DE LA FERAUDIE
46200 Souillac

Tél.: 06 80 64 43 92
Email: contact@airgoal.fr

Adressé à

SARL LE QUERCY
8 AVENUE JEAN JAURES
46200 SOUILLAC

Expédition à

SARL LE QUERCY
8 AVENUE JEAN JAURES
46200 SOUILLAC

Catégorie d'opérations : Livraison de marchandises

Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Total HT
000030 - BANDEROLE DIMENSIONS 4400X800 - œillets + renforts	20%	114,00	1	114,00

Conditions de règlement: A réception

Total HT	114,00
Total TVA 20%	22,80
Total TTC	136,80

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant:

Banque: CR CENTRE FRANCE

Code banque 16806	Code guichet 09939	Numéro de compte 10698221001	Clé 62
----------------------	-----------------------	---------------------------------	-----------

Adresse: CR CENTRE FRANCE
AGENCE PROFESSIONNELS BRIVE
Nom du propriétaire du compte: SARL AIRGOAL

Code IBAN: FR76 1680 6099 3910 6982 2100 162

Code BIC/SWIFT: AGRIFRPP868

En cas de retard de paiement, il sera appliqué à compter de la date d'exigibilité de la facture jusqu'à la date de paiement effectif et sans qu'un rappel soit nécessaire, un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement s'élève à la somme de 40 €. Pas d'escompte pour paiement anticipé. Voir nos conditions générales au verso.

Société à responsabilité limitée (SARL) - Capital de 350 000 € - SIRET: 44357282100033
NAF-APE: 1392Z - RCS/RM: Cahors 443 572 821 - Numéro TVA: FR 16 443 572 821

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE AIRGOAL S.A.R.L.

1. DISPOSITIONS GENERALES

Toute remise de commande, quel que soit son mode de transmission, implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente, aucune clause différente ne nous sera opposable. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraaires figurant sur les bons de commande du client ou dans ses conditions générales d'achat. En cas de non-respect des présentes conditions générales et notamment en ce qui concerne les conditions de ventes fixées, les réductions, remises, escomptes, délais de règlement qui pourraient être accordés se trouvent annulés de plein droit.

2. ENGAGEMENT

2.1. Les offres faites oralement par nos agents ou téléphoniquement ne constitueront engagement de notre part que lorsque celles-ci auront été confirmées par écrit.

2.2. Nous sommes seuls juges des encours que nous acceptons de prendre sur nos clients, et ce sans avoir à justifier nos positions ni dévoiler nos sources. Nous nous réservons la possibilité de demander à l'acheteur de nous fournir toute garantie, caution ou sûreté, bonne et solvable, propre à couvrir ses engagements. En cas de refus, ou d'impossibilité, le marché sera résilié de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

2.3. Si l'acheteur ne nous a pas fait part de ses éventuelles observations par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 8 jours suivant la confirmation, il sera réputé avoir accepté le contenu de celles-ci.

2.4. Les études et recommandations sont faites bénévolement et données à titre purement indicatif. Elles n'engagent pas la responsabilité de notre société. Elles ne constituent pas un élément d'exécution et il appartient à l'utilisateur sous sa propre responsabilité de les contrôler et de vérifier qu'elles tiennent compte des règles générales applicables pour ce genre de réalisations et des conditions particulières d'emploi.

2.5. Toute commande en dehors des marchés, commandes standards et accessoires, fait de notre part l'objet d'une confirmation portant un numéro d'ordre, qui rend définitifs les engagements conclus par nos technico-commerciaux. Toute commande enregistrée par nous suppose l'obtention préalable par nos clients d'une autorisation des instances concernées.

3. MODIFICATION OU ANNULATION

3.1. L'annulation ou la modification d'un ordre ne pourra intervenir au-delà d'un délai de huit jours à compter de son émission.

3.2. L'annulation ou la modification partielle ou totale de la commande n'est recevable qu'en cas d'accord de la société AIRGOAL. De toutes manières, la société AIRGOAL se réserve le droit de facturer à l'acheteur les matières approvisionnées, les coûts de main-d'œuvre et les frais engagés pour la préparation ou l'exécution de la commande annulée ou modifiée.

4. PRIX

4.1. Nos prix s'entendent départ usine

4.2. A défaut de fixation de durée, l'offre de prix engage la société AIRGOAL pour une période d'un mois. Sauf échelonnements prévus dans la demande, les offres de prix sont établies pour des travaux exécutés, livrés et facturés en une seule fois.

4.3. Les commandes imposant des conditions d'exécution différente, soit en raison d'un échelonnement de livraison, soit en raison d'impératifs de rapidité particulière non prévue dans l'offre ferme de la société AIRGOAL, pourront faire l'objet de révisions justifiées par les charges spéciales imposées de ce fait à la société AIRGOAL.

4.4. En cas de modification sensible des données économiques, notamment des coûts de main-d'œuvre, de matières ou des transports, nous nous réservons le droit de réviser nos prix.

4.5. Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales auxquelles sont assujetties nos ventes, sont répercutées, dès leur date légale d'application, sur les prix déjà remis par nous à nos clients ainsi que sur ceux des commandes en cours. Ces modifications ne peuvent être en aucun cas un motif de résiliation de la commande.

4.6. Pour les produits non habituellement tenus en stock, un acompte d'un montant pouvant égaler la valeur de la marchandise, sera perçu à l'acceptation de la commande. Cet acompte sera conservé par la société AIRGOAL en cas de résolution de la vente.

5. FACTURATION

5.1. La facturation des marchandises est effectuée au moment de la livraison ou au moment de la mise à disposition des marchandises gardées en stock. L'acheteur peut disposer de la marchandise facturée, même si elle reste en dépôt chez la société AIRGOAL, ce dépôt étant toutefois limité dans le temps par les possibilités de stockage de la société AIRGOAL.

5.2. S'il y a par le client demande d'avoir en cours, elle est indépendante des facturations suivantes.

5.3. Le client ne doit en aucun cas déduire d'office un avoir sur une facture ne concernant pas les articles faisant l'objet dudit avoir.

5.4. Toute facture supportera des frais fixes de facturation.

6. TRAVAIL EFFECTUE AVEC DES MATERIELS ET DES MATIERES PREMIERES APPARTENANT A L'ACHETEUR

6.1. Lorsque l'acheteur met la matière première ou du matériel à disposition de la société AIRGOAL, celui-ci ne peut être rendu responsable des défauts inhérents à cette matière première ou à ce matériel, ni des conséquences découlant de ces défauts.

6.2. La société AIRGOAL peut sous traiter partiellement ou totalement l'exécution d'une fourniture ou travail sous sa propre responsabilité.

7. LIVRAISONS

7.1. Les délais de livraison, de transport communiqués n'ont qu'une valeur indicative, et ne sont pas susceptibles d'entraîner l'application de clauses de retard, ils ne constituent aucun engagement de notre part.

7.2. Quel que soit le mode de transport, et même expédiées franco, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire.

7.3. En cas de retard, perte, avarie ou vol, il appartient au client de prendre l'initiative de la réclamation auprès du transporteur, et ce, dans les délais impartis par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.4. Nous sommes libérés de l'obligation de livraison en cas de force majeure, ou d'événements imprévisibles assimilés contractuellement à des cas de force majeure tels que mobilisation, guerre, grève totale ou partielle, lock-out, incendie, inondation, interruption ou retard de transport, manque de matières premières, ou toute autre cause entravant l'activité de notre entreprise ou celle de nos fournisseurs ou amenant un chômage total ou partiel chez nous-mêmes ou chez nos fournisseurs.

8. POSE EFFECTUEE PAR NOS SOINS

8.1. Pose : Lorsque le marché prévoit la pose par nos soins, l'acheteur assurera dans cette attente, la réception, la vérification des colis et veillera à la bonne conservation et la garde des fournitures.

8.2. Tous travaux supplémentaires dus à la non-conformité des plans fournis par l'acheteur seront à la charge de celui-ci, qui s'y oblige.

8.3. L'utilisation et la jouissance de nos marchandises, pour des raisons de commodité de chantier, avant réception des travaux, entame de plein droit réception définitive.

9. RECEPTION

9.1. Les marchandises sont réputées réceptionnées et agréées départ usine ou entrepôt, même en cas de livraison par nos soins. Lors de leur arrivée au domicile du destinataire, il appartient au client ou à son représentant de connaître leur état avant de procéder au déchargement.

Il est seul qualifié pour faire des réserves auprès du transporteur.

9.2. Aucun retour ne sera accepté s'il n'a fait l'objet d'un protocole de retour avec accord préalable.

10. REGLEMENTS

10.1. Nos ventes sont faites au comptant et sans escompte à notre domicile, sauf stipulation contraire. Les conditions de règlement font l'objet d'un accord particulier. Nous nous réservons la possibilité d'y mettre fin à tout moment sans préavis dans les cas où un élément nouveau interviendrait dans l'appréciation de la solvabilité du client.

10.2. Le défaut d'acceptation dans les délais légaux, ou le défaut de paiement à son échéance d'un chèque ou d'un effet de commerce dont nous serions soit bénéficiaire, soit tireur, rend exigible immédiatement l'intégralité de nos créances même non échues, de plein droit et sans mise en demeure préalable. Ces défauts entraînent la résiliation des marchés et des commandes et nous libèrent de tout engagement à l'égard des acheteurs défaillants.

10.3. De convention expresse, et sauf prorogation accordée par nous, le défaut de paiement de nos fournitures ou services à l'échéance fixée entraînera quel que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et l'application à titre de Clause Pénale, d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues avec un minimum de 76 €.

10.4. Conformément à la loi N° 92-1442 du 31.12.92 ainsi qu'à l'article 53 de la loi N°2001-420 du 15.05.01, le défaut de paiement entraînera également l'application de pénalités de retard d'un taux égal à 1 % par mois ou fraction de mois de retard, auxquels s'ajoute la refacturation des frais de recouvrement, et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure.

11. RESTRICTION DE PROPRIETE

11.1. Le transfert de propriété des marchandises est suspendu au paiement intégral du prix. Par paiement, il faut entendre soit la remise effective d'espèces, soit d'encaissement des chèques, soit le paiement des effets de commerce. A défaut de paiement, nous nous réservons la reprise des marchandises vendues.

11.2. Dans le cas où notre société devrait revendiquer les marchandises, elle conserverait les acomptes reçus à titre de dommages et intérêts.

11.3. L'acheteur n'a pas le droit de mettre en gage les marchandises sous réserve de propriété ni d'en transférer la propriété à titre de garantie.

12. RESERVE DE PROPRIETE

12.1. Il est convenu, conformément à l'article 121 alinéa 2 de la Loi du 10 juin 1994 que l'ensemble des livraisons effectuées par la société AIRGOAL à l'acheteur, même constituant des ventes juridiquement distinctes, sera soumis, pour toute la durée des relations contractuelles entre les parties, à la clause suivante:

« La société AIRGOAL se réserve la propriété des marchandises jusqu'à complet paiement.

Les risques sont à charge de l'acheteur.

Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.»

12.2. La société AIRGOAL ou ses ayants droits se réservent expressément la propriété des marchandises livrées et désignées ci-après, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. A défaut de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances convenues et quinze jours après mise en demeure, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse, la présente vente sera résolue de plein droit si bon semble à la société AIRGOAL

12.3. Revente : les marchandises restant la propriété de la société AIRGOAL jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est expressément interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre. Toutefois à titre de tolérance, la société AIRGOAL autorise, dès à présent, l'acheteur à revendre les marchandises désignées (ou une partie d'entre-elles, et individualisées précisément) sous réserve que l'acheteur s'acquitte, dès la revente, de l'intégralité du prix restant dû, les sommes correspondantes étant, dès à présent, nanties au profit de la société AIRGOAL

13. GARANTIE RECLAMATION

13.1. En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, toute réclamation doit nous être signalée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours de la réception des marchandises.

13.2. Notre garantie se borne purement et simplement au remplacement des produits reconnus défectueux, à l'exclusion de tous frais annexes tels que pose, dépose, immobilisations, de tous dommages et intérêts et de toute responsabilité ou indemnité à quelque titre que ce soit. En aucun cas notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs.

13.3. Sont exclues de toute garantie, les défauts ou vices qui résulteraient d'un montage ou d'une utilisation anormale ou de la négligence de l'acheteur. Tout usage de nos matériaux non conforme à nos prescriptions dégage totalement notre responsabilité. Nous déclinons toute responsabilité pour les erreurs qui auraient été commises sur les éléments de fabrication (gabarits, plans, outils-modèles, etc...) transmis directement par le client ou pour le compte de celui-ci.

13.4. La similitude entre les coloris de nos échantillons et les coloris des toiles fournies ou posées ne peut être garantie de façon absolue.

13.5. Les dimensions, couleurs, poids des matériaux soumis à une variation en raison de leur nature ou de leur mode de fabrication bénéficient des tolérances d'usage.

13.6. Les réclamations ne seront pas recevables si les marchandises ont été stockées dans des conditions préjudiciables à leur bonne conservation.

13.7. En aucun cas la société AIRGOAL ne peut être recherchée en dommages et intérêts pour vices cachés, ni rendu responsable au-delà de la valeur de la marchandise reconnue défectueuse.

13.8. L'appréciation d'un dédommagement éventuel ne peut se rapporter qu'à la marchandise, ayant fait l'objet d'une réclamation formulée dans les délais ci-dessus exception toujours faite des vices cachés et dans tous les cas ne peut-être décidée unilatéralement mais seulement après examen soigneux du lot incriminé de la part de la société AIRGOAL ou de l'un de ses représentants.

13.9. Une réclamation quelconque ne dispense pas de l'obligation de payer toutes marchandises pour lesquelles il n'existe aucune contestation.

13.10. Nous déclinons toute responsabilité pour des dégâts survenus à nos travaux ou marchandises lorsque ceux-ci sont dus à des phénomènes climatiques tels qu'orages, tempêtes, grêle, etc... et plus spécialement tous phénomènes météorologiques engendrant des vents de plus de quarante kilomètres à l'heure.

13.11. La garantie ne couvre pas le lambrisquin ni les éventuelles marbrures ou gaufrages visibles en contre-jour. Tous les tissus acryliques traités avec les résines fluorées peuvent présenter ces marbrures ou gaufrages par suite des manipulations survenant pendant la confection ou le montage.

13.12. Les équipements gonflables sont sous garantie pour une durée de 6 mois. Sont exclues de toute garantie, les défauts ou vices qui résulteraient d'un montage ou d'une utilisation anormale ou de la négligence de l'acheteur. Tout usage de nos équipements non conforme à nos prescriptions dégage totalement notre responsabilité. La garantie est engagée dans le cas où nos équipements n'assurent pas une pression de gonflage suffisante pour leur utilisation, d'au moins 12H.

14. COMPETENCE JURIDIQUE

Toute contestation qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions sera du ressort du Tribunal de Commerce de Cahors qui a compétence exclusive, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, et ce, nonobstant toute clause contraire.